MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-225

Approuvant la signature d'un avenant N°1 pour le marché de service de maintenance et d'entretien des réseaux de ventilation

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1, R2121-8, R2162-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N° 2024-133 en date du 10 Juillet 2024 approuvant la signature du marché de service de maintenance et d'entretien des réseaux de ventilation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le nombre d'intervention des prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine des restaurants scolaires des acacias, de l'orme et de Jean-Jacques Rousseau ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de passer un avenant N°1 portant modification des prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine de ces 3 restaurants scolaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant N°1 est signé avec l'entreprise GUERRAULT maintenance sise 25 rue du Georges Huchon à Vincennes (94300).

ARTICLE 2
Le nombre de prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine pour les restaurants scolaires des acacias et de l'orme passe de 3 à 2 passages annuels pour un montant total de 1200 € HT soit 1440 € TTC.

Le nombre de prestations de nettoyage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de cuisine pour le restaurant scolaire J.J. rousseau passe de 3 passages à 5 passages annuels soit un montant total de 3 750 € HT 4 500 € TTC.

ARTICLE 3
Le montant du marché annuel s'élève donc désormais à 21 540,00 € HT soit 25 848,00 € TTC.

ARTICLE 4
Les autres clauses du contrat d'origine, non modifiées par l'avenant N°1, demeurent applicables.

ARTICLE 5
La dépense sera inscrite sur le Budget Ville 2025.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 18 Novembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241118-DEC2024-225-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024